

Conseil municipal de Saint Alban de Montbel

Procès-verbal du mardi 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2023

Membres présents : P. DUPERCHY – B. ALLARD – M.F. EXCOFFON – N. MAURIZI – C. CHAPELLET – R. MONTFALCON – P. ROUCH – S. PELLICIER – E. LALLEMENT

Membres absents excusés : P. ROULAND (procuration à C. CHAPELLET) – W. VANNEUVILLE (procuration à E. LALLEMENT) – V. DUPORT DIT ROUSSEAU (procuration à N. MAURIZI)

Membres absents non excusés : C. CAUTERMAN - L. FLUTTAZ - E. RAGNI

Secrétaire de séance : Marie-Françoise EXCOFFON

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu du 13 mars 2023
Affectation du résultat 2022
Vote des taux d'imposition 2023
Attribution des subventions aux associations
Budget primitif 2023
Règlement intérieur et tarifs de la salle polyvalente
Décisions du maire
Questions diverses

Procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

- **DCM-2023-16 : Affectation du résultat 2022**

Le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	REPORT 2021	RESULTAT DE CLOTURE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	17 910.82 €	40 741.52 €	58 652.34 €	-130 200.52€	-71 548.18 €
FONCT	187 996.85 €	482 891.00 €	670 887.85 €		670 887.85 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	670 887.85 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation (c/ 1068)	71 548.18 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	599 339.67 €

- **DCM-2023-017 : Votes des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réforme fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux.

Brigitte ALLARD nous donne des précisions sur l'augmentation des bases de 7.1 % qui est indexée sur la liste des prix à la consommation. Celle-ci est décidée par l'état et non les communes. Exemple : une maison d'habitation qui a une base de 1987 sera revalorisée sur une base de 2126 et la personne qui payait 746 € de taxe foncière devra payer 797 €, ce qui fait environ 50 € de plus. Pour 1000 €, cela représentera 70 €. Ceci sans les frais de gestion d'un montant de 23 € environ.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - o taxe d'habitation : 9.40 %
 - o taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.23 %
 - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.03 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - o de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - o de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- **DCM-2023-018 : Attribution des subventions**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2023.

Il propose au Conseil Municipal d'allouer les subventions suivantes :

- RESA : 80 €
- ASN FOOT Novalaise : 80 €
- SKI CLUB DU GUIERS : 120 €
- HANDI SPORT : 70 €
- TENNIS CLUB DU LAC D'AIGUEBELETTE : 70 €
- JEUNES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES NOVALAISE : 180 €
- CLUB D'AVIRON : 300 €
- MEMOIRE AOUT 1942 : 70 €
- PAPILLONS BLANCS : 70 €
- COMITE DES FETES ST ALBAN DE MONTBEL : 300 €
- BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE LEPIN LE LAC : 800 €
- TIRELIRE DES ST ALBAMBINS : 1 500 €
- SSIAD : 1 170 €
- ADMR EHPAD (portage des repas) : 351 €
- ADMR NOVALAISE (aide à la personne) : 1 313 €
- PARI SOLIDARITE (aide alimentaire) : 1 963 €
- SAVOIE SOLIDARITE MIGRANTS : 100 €
- VEGETAL SENS : 190 €
- JEUNES AGRICULTEURS Fête de la Terre : 70 €
- MULTIACTIVITE LAC : 100 €
- PARTAGES SPORTS ET VOYAGES : 100 €
- ENTENTE ATHLETIQUE DU LAC : 100 €

Des précisions ont été apportées au sujet de certains bénéficiaires :

RESA : groupement de bénévoles qui interviennent auprès de personnes âgées de la commune.

TENNIS CLUB DU LAC D'AIGUEBELETTE : on constate une baisse du nombre d'adhérents de la commune.

CLUB D'AVIRON : l'année dernière, il y a eu un évènement particulier, ce qui explique le montant plus important que cette année.

PAPILLONS BLANCS : association d'utilité publique qui s'occupe de personnes handicapées.

TIRELIRE DES ST ALBAMBINS : Pour financer une sortie « chiens de traîneaux et glaciers » dans le Vercors.

SSIAD : Service d'aide à domicile (soins à la personne)

PARI SOLIDARITE : colis alimentaires pour les personnes en difficultés de plus en plus nombreuses vu la conjoncture.

SAVOIE SOLIDARITE MIGRANTS : association de Chambéry qui a une antenne sur notre territoire

VEGETAL SENS : il s'agit d'une nouvelle association qui écoute la vie des végétaux en s'appuyant sur des données scientifiques développées par une association située dans les Landes. Cela nécessite l'achat de matériel, notamment électronique.

MULTIACTIVITE LAC : propose aux jeunes de la commune du sport : tir à l'arc, ski, ...

PARTAGES SPORTS ET VOYAGE : financement de projets solidaires sportifs et culturels. (Demande ponctuelle).

Question de William VANNEUVILLE rapportée par Etienne LALLEMENT titulaire de sa procuration : pourquoi donne-t-on 290 € pour VEGETAL SENS et 100 € pour PARTAGES SPORTS ET VOYAGE ?

Brigitte ALLARD indique que VEGETAL SENS a été précis au niveau de sa demande en indiquant la liste du matériel nécessaire pour son activité.

Remarque d'Etienne LALLEMENT : PARTAGES SPORTS ET VOYAGE a entre autres pour objectif de nettoyer le désert, cela n'intéresse pas vraiment les-habitants de Saint-Alban.

Demande d'une association de Gerbaix reçue ce jour : ENTENTE ATHLETIQUE DU LAC. 10 enfants de la commune sont adhérents. Il est proposé d'allouer 10 € par enfant soit 100 €. Interrogé par Régis MONTFALCON M. le Maire précise qu'il y a 7 d'enfants de la commune inscrits au club de football de Novalaise. Sur proposition de Nunzia MAURIZI il est décidé de baisser le montant accordé à VEGETAL SENS de 100 € et d'attribuer les 100 € à ENTENTE ATHLETIQUE DU LAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'allouer les subventions proposées pour un montant total de 9 097 €. Ces montants seront inscrits au budget primitif 2023.

- **DCM-2023-019 : Vote du budget primitif 2023**

Il intégrera les nouveaux montants alloués aux associations.

Brigitte ALLARD présente et commente le diaporama sur ce sujet.

Ce budget a été établi selon la nouvelle nomenclature comptable M57 et non plus la M14. Certains comptes ont disparu notamment les dépenses imprévues, d'où la nécessité de bien évaluer les charges à caractère général.

En voirie, des réfections de chaussées sont programmées, notamment à la route du Munin qui sera réalisée à l'achèvement des travaux actuellement en cours sur ce secteur.

Au niveau des charges du personnel, on note une augmentation liée notamment à l'intervention d'un agent 1h30 par jour à l'école maternelle, au renforcement de l'équipe périscolaire ainsi qu'au remplacement de l'agent technique actuellement en arrêt maladie, (mais compensé en recettes par des indemnités journalières). De plus l'augmentation du taux d'indice à compter de janvier doit être prise en compte.

Opérations d'investissements :

- ✓ *Au cimetière, la stèle du jardin du souvenir a déjà été mise en place.*
- ✓ *Une aire de jeu pour les enfants est prévue, mais l'emplacement n'est pas encore défini.*
- ✓ *Concernant l'éclairage il se déroulera en deux phases : les crosses sur les grands poteaux bois ont déjà été changées ; dans un second temps, interviendra le remplacement des éclairages existants dans les lotissements : une étude est programmée pour un éclairage de qualité plus respectueux de l'environnement.*
- ✓ *Concernant l'église une protection des vitraux en verre, esthétique et étanche, viendra remplacer les grillages rouillés existants.*
- ✓ *Nous sommes dans l'obligation de régler une facture impayée de 2018 concernant l'aménagement de la place du village.*

- ✓ *Le projet de l'élévateur pour accéder au cimetière pour les personnes à mobilité réduite sera revu. L'intention de l'installer à l'extrémité Nord Est du cimetière ne paraît pas judicieuse risque effondrement du mur ? plusieurs propositions sont évoquées : Une rampe (problème de la pente –est-il possible d'obtenir une dérogation pour une pente plus importante : 6 %) ? Fermer la route entre l'église et le chemin du cimetière ? Un tapis roulant ? Un monte-charge sur coussin d'air ? Toutes les idées sont les bienvenues.*
- ✓ *Les aménagements de sécurisation sur la RD 921 : on va attendre la voie verte et on essaiera à cette occasion de bénéficier peut-être d'aides du département ou de la région. La voie verte devrait démarrer en 2023.*
- ✓ *Nunzia MAURIZI signale que le panneau « 30 » est par terre. Il sera remis.*
- ✓ *L'école élémentaire : les travaux devraient commencer à la rentrée. Les enfants seront déménagés à la rentrée. Question d'Etienne LALLEMENT : où sera la cour de récréation et où seront les sanitaires ? La récréation se fera dans la cour de la mairie. Pour les sanitaires, à la mairie, et éventuellement installation d'un « bungalow sanitaire ». Ce sera une période un peu chaotique mais c'est pour le bien futur des enfants. Le projet a été validé par l'inspectrice, la directrice, les institutrices. Les appels d'offres seront lancés en juin.*

Question de Régis MONTFALCON : si pour l'accessibilité du cimetière, on a moins que prévu, peut-on réinjecter la somme sur un autre poste ? oui c'est possible par virement sur une autre opération après délibération.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 élaboré comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 880 056.34 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 128 844.67 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 équilibré en section de fonctionnement pour un montant de 1 128 844.67 € et en section d'investissement pour un montant de 880 056.34 €.

Relevé des décisions du Maire

Le relevé des décisions du Maire du 14 mars 2023 au 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

- **Règlement intérieur et tarifs de la salle polyvalente**

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015.

Vu le coût de l'énergie et le chauffage énergivore de cette salle, Monsieur Le Maire s'interroge quant à la pertinence de la louer en hiver car il constate fréquemment que les portes restent ouvertes ce qui fait exploser la facture d'électricité. Sophie PELLICIER évoque la possibilité de modifier le système de chauffage ce qui nécessiterait un investissement important, impossible à court terme compte-tenu de l'importance des travaux de rénovation de l'école élémentaire qui vont débiter prochainement.

Le chauffage de la petite salle est dissocié de la grande. Régis Montfalcon propose de ne louer que la petite salle l'hiver. A partir de novembre ? A réfléchir. En plus de la location, peut-être prévoir un forfait en électricité d'un montant « x » et en cas de dépassement, faire payer le

dépassement. Réfléchir aux mesures à prendre pour éviter les nuisances aux habitants proches, système de baisse automatique du volume ?

- **Délégué SIAEP**

Catherine CAUTERMAN, délégué du Conseil Municipal au SIAEP n'assiste plus aux réunions. Le maire propose que Patrick ROUCH, son suppléant, la remplace.

- **Point PLU**

M. le Maire indique que l'enquête publique est terminée. Le commissaire enquêteur a envoyé son rapport.

Interrogé par Sophie PELLICIER, il précise que c'est bien la mairie assistée du bureau d'études qui répond aux questions relatives à ce PLU.

- **Commerces au Gué des Planches**

Nunzia MAURIZI demande quels commerces seront installés dans le bâtiment du Gué des Planches. M. le Maire indique qu'il y aura une cave à vin, une coiffeuse et une esthéticienne, le marchand de vélos n'est pas confirmé. Mais il n'y a pas pour l'instant d'annonce concernant la mise en location de ces locaux. Le point positif c'est qu'ils soient en train d'aménager les extérieurs, ce qui a incité le garage BPC à faire de même, débarrasser la ferraille, clôturer leur parc auto pour rendre cet espace plus vert. Etienne LALLEMENT remarque qu'il faudrait faire de même autour des 2 AS.

- **Lodges du lac**

Nunzia MAURIZI et Marie-Françoise évoquent les Lodges du Lac et le volume qui ne baisse pas à 2 h du matin, et cela durant tous les week-ends estivaux. Idem pour la plage de Lépin-Le-Lac (qui a changé de propriétaire).

- **Fête des parents/ nouveaux arrivants**

Les 10 et 11 juin certains élus souhaiteraient organiser la fête des parents. Marie-Françoise EXCOFFON trouve que c'est multiplier les fêtes (fête des mères, fête des pères, fêtes des grands-mères, ...).

Brigitte ALLARD estime que la fête des mères n'a plus vraiment d'intérêt du fait de l'évolution de la structure familiale.

Il est finalement proposé d'envisager une réception pour les nouveaux arrivants dans la commune, éventuellement lors de la Saint-Alban (le 22 juin). Et pourquoi pas le 21, jour de la fête de la musique. A voir avec le comité des fêtes et le sou des écoles. La proposition de fête des parents les 10 et 11 juin n'est donc pas retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 h 45.

Le Maire,
Pierre DUPERCHY

La secrétaire de séance,
Marie-Françoise EXCOFFON